



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
6 novembre 2001
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 20^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 24 octobre 2001, à 10 heures

Président : M. Al-Hinai (Oman)

Sommaire

Point 115 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-59920 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 115 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/56/203, A/56/222-S/2001/736, A/56/342-S/2001/852, A/56/453 et A/56/488)

1. **M. Ahsan** (Bangladesh) dit que la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant n'a pas eu pour effet de garantir la jouissance de ces droits. Aussi est-il encourageant de constater l'accord général qui s'est fait sur le projet de conclusions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, intitulé « Un monde digne des enfants » (A/AC.256/CRP.6/Rev.3).

2. Le Bangladesh, s'inquiétant tout particulièrement de la vulnérabilité de la petite fille, a mis au point, au niveau national, tout une série de mesures qui viennent s'ajouter aux programmes de coopération avec les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les partenaires du développement du Bangladesh. Pour illustrer les améliorations apportées à la situation des enfants, il y a lieu d'appeler l'attention sur deux secteurs, à savoir l'éducation et la santé. Ainsi, en 1990, l'enseignement primaire a été rendu obligatoire. Le Plan national d'action sur l'éducation pour tous a entraîné une amélioration des taux d'alphabétisation et diverses mesures visant à accroître la fréquentation scolaire des filles ont contribué à réduire les disparités entre les sexes dans les écoles primaires. Dans le secteur de la santé, une action efficace a eu pour effet de faire sensiblement baisser la mortalité infantile, et plus de 85 % des enfants ont eu accès au Programme élargi de vaccination de l'OMS/UNICEF.

3. En vue d'une action future, la collecte de données a été entreprise en ce qui concerne des questions telles que le travail des enfants et l'exploitation sexuelle des enfants. Avec le concours de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'UNICEF, l'industrie du vêtement procède actuellement avec succès à l'élimination progressive du travail des enfants. Une attention spéciale est accordée aux enfants des villes qui se trouvent dans des conditions particulièrement vulnérables; des foyers, écoles et centres de formation ont été créés afin de répondre aux besoins des enfants de la rue, des enfants abandonnés et des enfants handicapés.

4. Un comité consultatif national a été constitué en vue de lutter contre le trafic de personnes, notamment d'enfants, et des programmes visant à accroître la mobilisation et les compétences des agents de la force publique ont été mis en oeuvre. Les efforts nationaux ont été complétés par des initiatives régionales, notamment l'élaboration d'un projet de convention régionale contre le trafic de personnes, lequel n'a pas encore été adopté. Enfin, la situation des enfants touchés par les conflits armés demeure un sujet de vive préoccupation. La communauté internationale, et notamment l'Organisation des Nations Unies, doit être prête à intervenir en leur nom.

5. **M. Gansukh** (Mongolie) dit que la délégation mongolienne se félicite des progrès réalisés dans la mise au point du projet de conclusions de la session extraordinaire consacrée aux enfants et espère que l'intérêt manifesté pour la promotion et la protection des droits des enfants ne se relâchera pas.

6. La Mongolie attache une importance particulière aux questions touchant les enfants puisque près de la moitié de sa population a moins de 18 ans. Au nombre des mesures prises récemment pour améliorer les instruments juridiques pertinents figure la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que celle de la Convention no 182 sur les pires formes de travail des enfants. Le Gouvernement mongolien a l'intention de signer prochainement les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant qui concernent l'implication d'enfants dans les conflits armés ainsi que la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. La législation nationale a été mise en phase avec les réalités d'aujourd'hui ainsi qu'avec les obligations découlant des traités internationaux. À titre d'exemple, la loi de 1996 protégeant les droits de l'enfant met spécialement l'accent sur la protection des enfants dont la situation est particulièrement vulnérable.

7. Dans ses programmes nationaux de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a introduit des actions spécifiques visant à assurer la survie, la protection et le développement des enfants. Néanmoins, il lui faut toujours relever les graves défis posés par le nombre croissant d'enfants qui vivent dans la rue, qui ont faim ou qui abandonnent l'école. Le Gouvernement bangladais accorde une priorité élevée à sa politique sociale et coopère activement avec les organisations

internationales pour assurer un avenir meilleur à ses enfants.

8. **Mme Molaroni** (Saint-Marin) signale que la République de Saint-Marin a été l'un des premiers pays à signer les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, et se prépare à les ratifier dans un proche avenir.

9. Parmi les priorités définies pour la protection des enfants, la prévention des maladies par la vaccination est la meilleure façon d'empêcher les enfants de mourir de maladies telles que la poliomyélite et le paludisme qu'il est possible de soigner. Une autre grave menace pour les enfants est le VIH/sida; outre qu'il tue un grand nombre d'enfants, il tue également leurs parents, faisant des orphelins incapables de subvenir à leurs propres besoins. La meilleure façon d'atténuer l'incidence de cette maladie sur les enfants est de s'efforcer dans toute la mesure du possible d'endiguer la propagation de l'infection et de permettre à tous d'avoir accès au traitement de la maladie. S'il est certain que, dans le monde développé, les enfants peuvent souffrir d'obésité, dans la majeure partie des pays il n'est pas évident, en revanche, de disposer d'une nourriture convenable et d'eau potable. L'éducation est le pivot de la santé, du développement et de la paix. Pourtant, 130 millions d'enfants, dont 60 % de filles, n'ont toujours pas accès à l'éducation. L'éducation devrait être accessible aux garçons et aux filles sans discrimination.

10. Pour conclure, la délégation saint-marinaise lance un appel à tous les pays pour qu'ils ratifient les protocoles à la Convention, lesquels sont des instruments précieux pour la protection des enfants.

11. **M. Kasemsarn** (Thaïlande) estime que les intérêts des enfants doivent figurer au premier plan de tous les efforts déployés à l'échelle nationale et internationale pour assurer la paix et le développement. Les enfants étant une force vive du développement national, la Thaïlande a redoublé d'efforts pour qu'ils cessent de connaître la pauvreté, la malnutrition, l'analphabétisme et un état de santé déficient. Le Gouvernement thaïlandais est particulièrement préoccupé par l'usage toujours largement répandu de drogues illicites par les enfants et les jeunes ainsi que par l'incidence du VIH/sida sur les enfants. La prise en compte des besoins des enfants touchés par cette maladie fait partie intégrante de la stratégie nationale de la lutte contre le sida.

12. Les enfants ne sauraient jouir de la santé et de la dignité s'ils risquent d'être victimes d'exactions ou d'exploitation. Aussi la Thaïlande a-t-elle promulgué des lois et mis en oeuvre des programmes visant à assurer leur protection. Elle a adhéré à la Convention no 182 de l'OIT sur l'élimination des pires formes de travail des enfants et signera prochainement le Protocole visant à empêcher, supprimer et punir le trafic de personnes, notamment de femmes et d'enfants, qui complète la Convention contre la criminalité transnationale organisée. L'étroite coopération avec d'autres pays de la sous-région pour s'attaquer au problème du trafic de femmes et d'enfants a produit des résultats. La Thaïlande a également entamé le processus de ratification des deux protocoles facultatifs à la Convention relatives aux droits de l'enfant.

13. En outre, le Gouvernement thaïlandais a entrepris de réformer le système national d'enseignement, notamment en prolongeant la scolarité obligatoire de 9 à 12 ans, en améliorant l'accès des enfants défavorisés et handicapés à l'éducation et en mettant à profit les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Enfin, il y a lieu de souligner que les familles ont un rôle crucial et une responsabilité primordiale dans la protection et le développement de l'enfant, et que les pouvoirs publics et tous les acteurs de la société se doivent de leur apporter leur soutien.

14. **Mme Yanagawa** (Japon) dit que la délégation japonaise estime que la session extraordinaire sera l'occasion idéale d'échanger, dans l'esprit de la Déclaration du Millénaire et des activités de suivi, des points de vue avec l'ensemble des acteurs sociaux sur les questions concernant les enfants. Bien que la session extraordinaire ait été reportée à une date ultérieure, le Gouvernement japonais continuera d'oeuvrer au succès de la session et de contribuer au projet de conclusions.

15. À cet égard, le Japon, vivement préoccupé par le sort des enfants dont les droits sont gravement violés, s'est porté volontaire pour accueillir à Yokohama en décembre 2001, avec la coopération d'autres organes internationaux, le deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

16. Les objectifs dudit congrès sont, d'une part, de passer en revue les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action qui, avec la Déclaration

qui l'accompagne, a été adopté par le premier Congrès réuni à Stockholm en 1996 et, d'autre part, de renforcer les mesures visant à extirper ce fléau. Le Congrès se penchera sur cinq grands thèmes : la pornographie impliquant des enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, le trafic d'enfants, l'intervention du secteur privé, la législation et la répression et, enfin, le profil de l'individu se livrant à l'exploitation sexuelle.

17. Les organisateurs comptent sur une large participation, notamment de la société civile et des jeunes, et invitent les États Membres à se faire représenter par des délégations de niveau élevé. Les gouvernements sont encouragés à jouer un rôle actif dans la mesure où les résultats des consultations dans les différentes régions, prévues par l'UNICEF dans le cadre de la préparation du Congrès, apporteront des éléments importants.

18. Appelant l'attention sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de l'Afghanistan, qui devront bientôt subir les rigueurs d'un rude hiver, l'oratrice dit la satisfaction de sa délégation devant les mesures prises par divers partenaires, notamment les visites faites dans la région par le Coordonnateur des secours d'urgence. Elle supplie la communauté internationale d'éviter que ne se reproduisent des incidents tels que la mort tragique d'enfants dans un camp d'Afghanistan au début de 2001.

19. Le Gouvernement japonais continuera d'appuyer les actions en ce sens afin que l'aide humanitaire nécessaire fournie par les Nations Unies et les organisations non gouvernementales parvienne à ceux qui en ont besoin, notamment aux enfants de la région. Il tient à réaffirmer sa détermination à créer un monde meilleur pour les enfants.

20. **M. Ingólfsson** (Islande) dit qu'il est urgent d'arrêter une nouvelle date pour la tenue de la session extraordinaire qui a été reportée afin de faciliter la participation des enfants et de maintenir l'élan des efforts déployés à l'échelon national, tels que la résolution récemment prise par le Parlement islandais prévoyant un plan national quinquennal d'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse qui doit démarrer en 2002 et qui tirerait profit des conclusions formulées par la session extraordinaire.

21. L'Islande a ratifié les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et invite instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à les

signer et à les ratifier avant la tenue de la session extraordinaire. Elle est convaincue du bien-fondé de la démarche adoptée dans la Convention, qui met l'accent sur les droits, et recommande que les conclusions de la session extraordinaire soulignent l'importance de la mise en oeuvre de ladite convention, notamment en ce qui concerne le droit des enfants d'être protégés de la violence.

22. La violence à l'égard des enfants est un problème auquel les autorités islandaises ont accordé une attention accrue. S'efforçant de lutter plus efficacement contre la violence sexuelle tout en atténuant l'impact négatif sur les enfants, le Gouvernement islandais a créé en 1998 un centre pluridisciplinaire désigné sous le nom de Maison des enfants, dans lequel des spécialistes de diverses disciplines travaillent en partenariat pour enquêter sur des cas d'exploitation sexuelle d'enfants et offrent un traitement aux victimes et à leur famille.

23. Le principe de base est d'éviter de traumatiser les jeunes victimes par des entretiens répétés, lesquels risquent aussi d'aboutir à une déformation des récits faits par les enfants. Dans cette optique, un enquêteur bien formé conduit l'entretien, qui est observé dans une autre pièce par le juge, un travailleur social, la police, le procureur, les avocats de la défense ainsi que l'avocat de l'enfant. L'entretien est enregistré en vidéo et peut être utilisé à l'audience. L'enfant peut ensuite subir un examen médical sur place.

24. L'Islande a préconisé l'insertion, dans les conclusions de la session extraordinaire, d'une disposition portant sur le traitement adéquat et la réadaptation des enfants victimes de l'abus de drogues ou d'alcool. S'il est certain que la prévention est la clef de voûte de sa politique, le Gouvernement islandais a également mis au point un ensemble de mesures de traitement et de réinsertion spécialement conçues pour les enfants, agissant ainsi selon les recommandations du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime.

25. Les travaux portant sur les conclusions de la session extraordinaire étant bien avancés, il n'y a pas lieu de relancer la discussion sur les formules qui ont déjà été convenues. La délégation islandaise se félicite de l'initiative tendant à soumettre une résolution de procédure dans le cadre d'un point donné de l'ordre du jour et non dans la résolution générale habituelle.

26. **Mme Blajan** (Roumanie) dit que la délégation roumaine espère que, malgré le report de la session extraordinaire, le caractère dynamique et constructif des actions en faveur des enfants se maintiendra au cours des mois à venir. Elle demeure attachée à une participation à la session extraordinaire au niveau politique le plus élevé ainsi qu'à une participation des enfants aux événements prévus aux niveaux local, national et international, ce qui aura pour effet de sensibiliser davantage l'opinion. De plus, elle est en faveur d'une déclaration et d'un programme d'action énergiques qui définiront l'orientation des politiques futures relatives à la protection de l'enfant.

27. La Convention relative aux droits de l'enfant a servi de base aux mesures législatives et institutionnelles efficaces prises par le Gouvernement roumain pour protéger les droits des enfants et créer un environnement favorable au développement de leurs capacités. Les dispositions de la Convention ont été pleinement intégrées dans la législation et les pratiques institutionnelles de la Roumanie.

28. La Stratégie pour la protection des enfants en situation vulnérable adoptée par le Gouvernement roumain pour la période 2001-2004 vise à renforcer, à tous les niveaux, la coordination entre les différents organes chargés de la protection de l'enfant en vue d'apporter une solution durable aux nombreux défis posés par le très grand nombre d'enfants abandonnés, handicapés ou vivant en institution, ainsi que par les établissements d'accueil de longue durée qui ne réussissent pas à procurer aux enfants le milieu familial dont ils ont besoin.

29. Aussi, avec l'appui de ses partenaires internationaux, la Roumanie s'efforce-t-elle de prévenir et de limiter les abandons d'enfants en aidant les familles en difficulté et en multipliant les choix de solutions disponibles tels que des familles de remplacement, la réintégration des enfants dans leur famille ou la transformation des établissements d'accueil pour leur donner un aspect plus familial. L'une des nombreuses initiatives en faveur des enfants des rues est l'ouverture prochaine d'une unité médico-sociale pour la récupération et la réintégration des enfants des rues.

30. Bien que la réforme en cours des lois sur l'adoption privilégie l'adoption nationale, elle vise à définir un ensemble de procédures cohérentes et transparentes pour les adoptions tant nationales

qu'internationales, afin de garantir que les intérêts de l'enfant demeurent la considération primordiale. En fait, une loi-cadre sur la protection des droits de l'enfant est en cours de préparation. La délégation roumaine est convaincue que, combinées à des ressources financières et humaines adéquates, ces mesures contribueront à améliorer le sort des enfants roumains.

31. Protéger les enfants des effets des conflits armés est une priorité qui exige une action concertée de la part de tous les acteurs concernés et, à cet égard, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, présidée actuellement par la Roumanie, a un rôle important à jouer. Il y a lieu d'espérer que le document de ladite organisation portant sur cette question sera prochainement achevé.

32. L'oratrice se plaint à constater que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants entrera en vigueur en janvier 2002, la Roumanie ayant récemment déposé le dixième instrument de ratification dudit protocole. Enfin, elle espère que le nombre requis de ratifications sera bientôt atteint pour ce qui est du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, que la Roumanie a également ratifié.

33. **Mme Fonseca** (Venezuela) dit que la délégation vénézuélienne tient à s'associer à la déclaration faite par le représentant du Chili au nom du Groupe de Rio. Le bien-être des enfants est une priorité du Venezuela. Outre que la Constitution de 1999 incorpore les éléments fondamentaux des principes de protection énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, une loi qui prévoit une protection spécifique pour les enfants et les adolescents est en vigueur depuis avril 2000. De plus, le Gouvernement vénézuélien a pris plusieurs initiatives tendant à assurer que les enfants et les adolescents participent à l'élaboration des politiques publiques qui les concernent.

34. Le Venezuela est fermement résolu à soutenir la session extraordinaire consacrée aux enfants. Il espère que le projet de conclusions reflétera les valeurs, les objectifs et les réalisations essentiels concernant les enfants, qu'il tiendra compte de leurs besoins et qu'il visera à leur assurer la pleine jouissance de leurs droits.

35. Le Venezuela s'efforce actuellement de parvenir à un équilibre social qui corrige les distorsions résultant

de l'exclusion et de l'injustice; une répartition plus équitable des ressources aura pour effet de réduire la pauvreté et d'atténuer ses effets sur les enfants, les adolescents et les familles. L'égalité entre les sexes est un thème qui imprègne toute la Constitution; ainsi, garçons et filles sont assurés de la pleine jouissance de leurs droits. De plus, des soins de santé sont garantis aux enfants et aux adolescents de la population autochtone de même qu'un enseignement interculturel et bilingue qui prend en compte leurs caractéristiques socioculturelles, leurs valeurs et leurs traditions.

36. Malgré la situation économique défavorable du Venezuela, les efforts visant à améliorer la condition des enfants ont contribué à faire baisser la mortalité, l'insuffisance pondérale des nouveau-nés, le tétanos néonatal et la malnutrition. Le Gouvernement vénézuélien a pris de mesures spécifiques pour lutter contre le VIH/sida. En outre, dans le domaine de la sécurité alimentaire, il a mis en oeuvre un programme de subventions directes aux groupes les plus vulnérables, notamment un programme de repas scolaires et un programme de repas à forte teneur en calories; les mères qui travaillent ont accès aux garderies journalières d'enfants et, enfin, il existe un programme visant à offrir une instruction hors scolaire aux enfants et aux adolescents qui travaillent. Plus de 90 % des enfants de moins de 5 ans sont inscrits à l'état civil, et 90 % des enfants ayant l'âge de l'école primaire fréquentent l'école.

37. Le Venezuela a signé, en septembre 2000, les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et a engagé le processus de leur ratification.

38. **M. Ahmed** (Iraq) dit que des centaines de millions d'enfants de par le monde sont victimes de maltraitance, notamment en raison de conflits armés, de sanctions économiques, d'agression sexuelle ou de familles défaillantes. Il appartient donc à la communauté internationale de mettre en oeuvre les divers instruments internationaux dans lesquels il est déclaré que les enfants doivent bénéficier d'une protection spéciale pour que leur bien-être soit assuré dans tous les domaines, moral, spirituel, social et économique, grâce à un environnement approprié. Le Gouvernement iraquien s'efforce dans toute la mesure du possible, notamment en matière de santé et d'éducation, de garantir le bien-être physique et intellectuel des enfants iraqiens afin de leur permettre de devenir des membres actifs de la société.

39. Selon les statistiques des Nations Unies, l'Iraq avait atteint un taux de développement économique et social plus élevé que les autres pays de la région. Le produit national brut du pays avait augmenté de 10 % entre 1974 et 1980 avant l'imposition des sanctions économiques. La quasi-totalité de la population urbaine et plus des trois quarts de la population rurale bénéficiaient alors d'une couverture totale en matière de santé. De plus, l'Iraq avait engagé de vastes programmes d'alphabétisation et introduit la scolarité obligatoire au niveau primaire.

40. Or, depuis l'imposition des sanctions, l'Iraq est passée d'une relative prospérité à une pauvreté absolue. Ses enfants ont été les premières victimes des sanctions, la mortalité infantile étant devenue l'une des plus élevées du monde. Les effets accumulés des sanctions économiques ont entraîné la mort de 1,5 million d'Iraqiens, la plupart étant des enfants. Un grand nombre d'enfants de moins de 5 ans sont morts de maladies diarrhéiques, pulmonaires et respiratoires ainsi que de malnutrition. Près des deux tiers d'un million d'enfants sont morts au cours des 10 années écoulées du fait que les sanctions empêchent le Gouvernement de fournir les services nécessaires dans des domaines tels que la santé, l'éducation, l'eau potable, les transports, l'énergie et les communications.

41. Au massacre en masse des enfants iraqiens dû aux sanctions est venu s'ajouter, en 1991, l'usage d'uranium appauvri par les États-Unis et par le Royaume-Uni. L'année suivante, 50 000 enfants sont morts de radiations et on a pu constater des taux élevés d'anomalies chez les nouveau-nés ainsi que de leucémie et d'autres types de cancer.

42. Les effets catastrophiques des sanctions sont connus de tous et ont été condamnés à diverses reprises par les Nations Unies, notamment par le Secrétaire général, qui ont appelé l'attention du Conseil de sécurité sur les conséquences désastreuses de ces sanctions. Des organisations des droits de l'homme, des institutions et organes spécialisés des Nations Unies ainsi que des personnalités de renom du monde judiciaire et politique ont également exprimé leur préoccupation au sujet de la situation des enfants en Iraq et ont lancé un appel aux États-Unis, leur demandant de mettre fin aux sanctions.

43. **M. Niehaus** (Costa Rica) dit que la délégation costa-ricienne s'associe à la déclaration faite par le représentant du Chili au nom du Groupe de Rio. Les

droits de l'enfant sont une priorité du Gouvernement costaricien, lequel a signé les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et a engagé la procédure pour les ratifier. Dans le même esprit, la législation nationale a été modifiée afin de garantir une entière conformité avec la Convention.

44. Le Costa Rica espère que la session extraordinaire consacrée aux enfants aura lieu dans les premiers mois de 2002. Cette session permettra à la communauté internationale de passer en revue les résultats obtenus et d'analyser les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de ladite convention. La délégation costaricienne s'étonne de ce que les États qui ont signé la Convention n'aient pas adopté toutes les sections du projet de conclusions intitulé « Un monde digne des enfants ». Elle est particulièrement préoccupée par les discussions qui ont porté sur le sens des expressions « services de santé » et « santé reproductive », car certains ont essayé de déformer la définition convenue lors de la rédaction de précédents documents adoptés par des conférences internationales des Nations Unies. De l'avis du Costa Rica, ces expressions ne sauraient en aucun cas recouvrir le droit à l'avortement ou la possibilité de légaliser l'avortement.

45. **M. Leal Cordeiro** (Angola) dit que la délégation angolaise souhaite s'associer à la déclaration faite par le représentant de la Namibie au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Malgré le report de la session extraordinaire, les enfants continuent d'être une priorité, et les droits des filles doivent bénéficier de la même protection que les droits des garçons. Constatant que le projet de conclusions de la session extraordinaire, intitulé « Un monde digne des enfants », met légèrement l'accent sur les questions touchant les petites filles, la délégation angolaise encourage les États Membres à se pencher sur ces questions afin de contribuer à renforcer les conclusions qui portent sur ce sujet.

46. Lors du Forum mondial sur l'éducation tenu à Dakar en avril 2000, les dirigeants mondiaux s'étaient engagés à réaliser l'objectif d'une éducation pour tous d'ici à 2015. Or, un an plus tard, les progrès constatés sont minimes. Si le monde veut vraiment parvenir à cet objectif, un effort multilatéral cohérent et concerté est nécessaire, tel que, par exemple, un budget international fondé sur la formule « 20/20 » de l'UNICEF.

47. En Angola, les enfants vivent dans des conditions extrêmement précaires; environ 1 enfant sur 10 est déplacé, 90 000 ont été mutilés par des mines terrestres et plus de 40 % sont atteints de maladies telles que le paludisme et la poliomyélite. La plupart ont été exposés aux horreurs de la guerre et 15 % ont perdu leur père ou leur mère. La guerre a affaibli la capacité des institutions d'améliorer la situation des enfants. Le faible niveau d'instruction compromet les efforts qui sont faits pour améliorer les perspectives en matière de santé, de nutrition et d'économie et nuit à une bonne gouvernance ainsi qu'à l'exercice des droits fondamentaux de la personne.

48. Il est tout autant indispensable que possible de renverser ces tendances, et le Gouvernement angolais prend actuellement des mesures pour promouvoir la paix et la réconciliation nationales, prendre soin des enfants directement impliqués dans le conflit armé et améliorer le système national d'éducation ainsi que le programme de vaccination.

49. L'Angola espère que des ressources croissantes seront fournies par la communauté internationale en vue de contribuer à améliorer les conditions de vie des enfants du monde entier.

La séance est levée à 11 h 45.